

Délibération N° 14 2020 06 : Mise à disposition de terrains situés dans le Jardin du Cloître - 30 rue Guilleminot et face au 57 avenue René Coty (14^{ème}) pour du compostage de quartier - Conventions d'occupation du domaine public avec les associations « Pernety Ecologie » et « Coty Yves ».

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Paris a mis en œuvre une politique volontariste de réduction des déchets et, afin d'accentuer et renforcer cette politique, s'est engagée en 2014 dans une stratégie « territoire zéro déchet » de valorisation des déchets, approuvée par le conseil de Paris. Le plan compost parisien 2016-2020 s'inscrit dans cette stratégie et a notamment vocation à encourager la mise en place de sites de compost de quartier.

Dans ce cadre, le 14^{ème} arrondissement a d'ores et déjà accordé son soutien actif à la création au total de 8 composts de quartier (Mouton Duvernet/Aspirant Dunand, Coty, Lamarque, Moulin des 3 Cornets, avenue de l'Observatoire, Père Corentin/Tombe Issoire, square Maudy Piot-Jacomot et plus récemment place de l'Île de Sein), en autorisant la mise à disposition de terrains et la signature, avec les différentes associations gestionnaires volontaires, de conventions d'occupation du domaine public, créant ainsi autant de zones de compostage.

Le présent projet de délibération a pour objet l'installation de deux nouvelles aires dans l'arrondissement situées l'une dans le jardin du Cloître situé 30 rue Guilleminot et la seconde face au 57 avenue René Coty. Tout comme les précédents rappelés ci-dessus, ces nouveaux projets visent à la fois à offrir des débouchés pour les bio-déchets des foyers des quartiers concernés et à diminuer en conséquence la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères tout en créant du lien social.

Les projets de convention qui sont soumis à votre approbation visent à autoriser l'association « Pernety Ecologie » et l'association « Coty Yves » à occuper respectivement un espace clôturé d'une superficie de 10 m² situé dans le jardin du Cloître et un espace également de 10 m² face au 57 avenue René Coty (14^e), en vue de l'installation et la gestion de compostages de quartier.

Selon le même schéma déjà mis en œuvre pour les précédentes réalisations, les espaces mis à disposition des deux associations ne seront accessibles qu'aux personnes ayant adhéré à la « charte d'engagement du compostage de quartier » ; les associations qui assurent le bon fonctionnement des bacs à compost (formation des adhérent-e-s, retournement, tamisage, entretien...), prennent également à leur charge l'entretien courant du lieu. Par ailleurs, le règlement intérieur vient préciser les modalités d'adhésion des membres, la gouvernance et le fonctionnement des « Composts » ainsi que le mode de gestion et d'entretien des sites.

En application de l'article 2511-16 du Code général des collectivités locales, la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public relève, s'agissant d'espaces inscrits à l'inventaire des équipements de proximité du 14^{ème} arrondissement, de la compétence du conseil d'arrondissement.

Je vous propose de m'autoriser à conclure ces deux conventions de mise à disposition qui seront signées à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité des deux associations et de l'intérêt public local présenté par leur projet.

Dans ces deux cas, la convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

S'agissant du compost du jardin du Cloître, la subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 285,10. Pour le compost de de l'avenue René Coty, cette subvention en nature est estimée à 332,60 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire du 14^e arrondissement